

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 juin 2018

Délibération B11

Modification du règlement intérieur du conseil d'administration pour mise en œuvre de la dématérialisation des convocations, rapports et délibérations.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

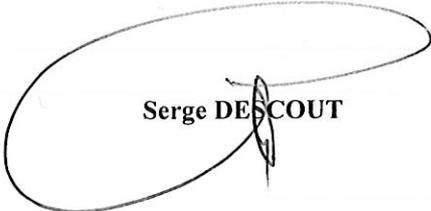
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement intérieur du conseil d'administration ;

DECIDE

Article unique : la nouvelle rédaction du premier paragraphe de l'article 19 devient :

« Toute convocation est adressée par le président du conseil d'administration. Elle précise les questions portées à l'ordre du jour et est adressée aux membres du conseil d'administration par écrit et par voie électronique. Toutefois, les membres désirant toujours recevoir à domicile la convocation et les documents joints devront l'exprimer par simple courrier au secrétariat de direction du SDIS ».


Serge DESCOUT